



## ARRÊTÉ AB\_621\_2025

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public - Chemin de la Pratz à Thuet - Essais radio - Somfy Group**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par la société Somfy Group en date du 15 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, d'autoriser la société Somfy Group à occuper le domaine public chemin de la Pratz afin de stationner un fourgon pour effectuer des essais radio ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Du vendredi 25 juillet 2025 au lundi 29 septembre 2025 (4 jours sur cette période entre 8h30 et 17h00), la société Somfy Group sera autorisée à occuper le domaine public chemin de la Pratz à Thuet afin de stationner un fourgon pour effectuer des essais radio.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et riverain avec repli si nécessaire.

**ARTICLE 3:** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Somfy Group ;